

PROJET CONVENTION MIPIM

Entre les soussignés :

L'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise, sise Immeuble Bretagne, 57 avenue de Bretagne à Rouen, représentée par son Président, conformément aux statuts du 4 avril 1989, modifiés le 6 juillet 1996, le 21 décembre 2000 et le 15 mars 2002, ci-après dénommée l'A.D.E.A.R. d'une part,

Et

La Ville de Rouen, sise Mairie de Rouen – Place du Général de Gaulle – 76000 ROUEN représentée par son Maire d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Afin de structurer la communication économique du bassin d'emplois de Rouen et de renforcer en particulier la promotion opérationnelle de ce territoire auprès des investisseurs institutionnels, des promoteurs immobiliers et des utilisateurs, il est opportun que les institutions ainsi que les professionnels rouennais concernés participent activement au Marché International des Professionnels de l'Immobilier, le MIPIM, de façon répétée pendant plusieurs années.

Le MIPIM est la réunion annuelle internationale de référence de ce public.

La rencontre, la connaissance et la mise en confiance sont l'une des conditions du développement urbain en général et du développement économique en particulier.

Dans un climat de concurrence urbaine, de nombreuses villes françaises et étrangères, métropoles régionales et capitales d'Etat présentent leurs projets au MIPIM, en vue d'en permettre la réalisation, en particulier financière.

L'ADEAR se propose en conséquence de participer au MIPIM conformément à son objet statutaire qui lui donne vocation à animer la promotion économique de la région urbaine de Rouen et de son bassin d'emplois pour accroître son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

En outre, est à l'examen, au titre de la « coopération métropolitaine », la participation commune au Mipim 2007, des villes et agglomérations de Caen, Rouen, Le Havre, chacune proposant son offre propre sur un espace et avec des prestations communes, à frais partagés de manière égale.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement d'emploi et de contrôle des subventions allouées par la Ville de Rouen à l'ADEAR pour son action de participation au MIPIM 2006.

Article 2. Déroulement de l'action subventionnée

La participation de l'ADEAR au MIPIM s'effectue à partir d'un stand collectif permettant d'afficher les ambitions économiques de la région urbaine de Rouen vers le public du MIPIM (17 000 professionnels participent dont environ 20 % de français). Cette participation permet dans les phases de préparation, de réalisation et de suivi de mobiliser un nombre important de partenaires locaux ou extérieurs concernés.

Des réceptions sur le stand ou liées au MIPIM seront proposées aux secteurs professionnels concernés dans l'intérêt de la région de Rouen.

Le déplacement des personnes, leur hébergement et les avantages des accréditations liées à l'exposant seront pris en charge directement par chaque institution, organisme ou entreprise concernée.

Article 3. Budget global prévisionnel T.T.C. (MIPIM 2007)

Le budget global prévisionnel TTC s'élève à 108 000 Euros. Il est annexé à la présente convention ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Article 4. Budget annexe de l'ADEAR

Il est ouvert dans les comptes de l'ADEAR un budget annexe au budget général, pour suivre et contrôler cette opération et procéder aux reports nécessaires d'une année sur l'autre.

Article 5. Montant de la subvention MIPIM 2007

La subvention de la Ville de Rouen s'élève à : 14 904 € soit 13,80 % du budget global prévisionnel.

Article 6. Modalités de versement

Afin d'assurer une trésorerie équilibrée de l'ADEAR, les versements interviendront de la manière suivante:

- 2/3 soit 9 936 € dès notification de la convention

- 1/3 soit 4 968 € au 31 mars 2007 au plus tard

Les sommes accordées par la Ville de Rouen seront versées, sur le compte de l'A.D.E.A.R, n° compte 07111053000, code guichet 00010, code banque 18306, clé RIB 97, ouvert à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Haute-Normandie.

Article 7. Reddition de comptes et contrôle financier

Le contrôle des comptes a lieu dans le cadre habituel des obligations s'imposant à l'ADEAR par rapport à ses partenaires financiers publics (conventions de subventions) et privés (adhésions – cotisations). L'ADEAR fournira notamment un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention au plus tard dans les 6 mois qui suivront la fin de l'exercice 2007.

Dans le cas où le coût de la manifestation s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, la Ville de Rouen se réserve la possibilité de ramener le solde de la subvention versée au prorata des dépenses réelles et de ne pas verser le solde dans son intégralité afin de maintenir le seuil minimum d'autofinancement demandé par les différents financeurs.

Le cas échéant il se réserve également la possibilité de demander le reversement d'une partie de la subvention afin de respecter les deux principes énoncés à l'alinéa précédent.

Article 8. Promotion

L'ADEAR s'engage à préciser sur les outils de promotion le concours financier des institutions finançant cette action collective. Il respectera à cet effet la charte graphique de chaque financeur.

Article 9. Durée de la convention

La convention prend effet après notification par la Ville de Rouen à l'ADEAR. Elle prend fin après que l'ADEAR ait fourni le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention accompagné d'un rapport sur le déroulement de la manifestation.

Article 10. Résiliation

En cas de non respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effets . En cas d'utilisation des subventions perçues de manière non-conforme aux conditions prévues à la présente convention, la Ville de Rouen se réserve le droit, après valable mise en demeure dans les conditions prévues au premier alinéa, de ne pas verser les sommes restant à recouvrer et d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

Fait à Rouen, le _____, en 3 exemplaires.

Pour l'A.D.E.A.R.
Rouen Développement,
Le Président,

Pour la Ville de Rouen,
Le Maire,

François ZIMERAY

Pierre ALBERTINI
